

Organisation de l'accueil des élèves

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves,

À ce jour, la priorité est accordée aux personnels indispensables dont la liste est fournie et réactualisée par la préfecture. Il est question, notamment en Île-de-France, de poursuivre un redémarrage progressif, par la mobilisation des catégories des personnels assurant les services au public.

Les premiers élèves de retour à l'école sont accueillis par petits groupes. Ces groupes sont constitués de 5 élèves en maternelle et de 10 élèves en élémentaire, permet ainsi de garantir le respect et l'apprentissage des gestes barrières.

L'accueil d'un nombre trop important d'élèves dans toutes les écoles ne permet pas encore à ce jour, l'application des mesures sanitaires, telles qu'elles doivent être mises en place, à ce stade du déconfinement.

Ainsi et dans une perspective de retours progressifs des élèves à l'école :

- **Depuis le 12 mai**, les enfants des personnels indispensables sont accueillis sur la semaine, tous les jours, au sein du groupe scolaire Paul Serre,
- **depuis le 25 mai**, le groupe scolaire Paul Serre accueille sur la semaine, tous les jours, un groupe d'élèves supplémentaire d'enfants de personnels indispensables,
- **à compter du 2 juin**, le groupe scolaire Paul Serre poursuivra l'accueil des groupes d'élèves déjà constitués d'enfants de personnels indispensables,
- **à compter du 2 juin**, madame le Maire souhaite élargir cet accueil aux enfants dont les parents répondent aux conditions, sur présentation de justificatifs :
 - familles monoparentales sans solution de garde
 - familles dans l'impossibilité d'exercer un télétravail pour les deux parents,
- **à compter du 2 juin**, l'accueil périscolaire sera assuré matin et soir sur inscription, pour les enfants accueillis à l'école.

Depuis le 25 mai, un service de restauration est mis en place pour les élèves accueillis à l'école.

Il est à préciser que les élèves de retour à l'école ne seront pas nécessairement accueillis par leur enseignant ou enseignante habituel(le), mais par un enseignant ou une enseignante disponible, car il est nécessaire aussi, de poursuivre l'enseignement à distance. Après une évaluation de ces premiers accueils effectués, l'élargissement à un plus grand nombre d'élèves devrait être possible, mais encore restreint, car très contraint par les consignes nationales.

Vous gardez aussi le droit de ne pas envoyer votre (vos) enfant(s) à l'école. Sachez cependant que l'instruction en France reste obligatoire. Cela signifie qu'il y aura nécessairement un suivi à distance et l'enseignant ou les enseignants de l'école assureront ce service en complément de l'enseignement en présentiel.